



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par la soussignée que la demande de dérogation mineure qui est décrite ci-dessous sera prise en considération par le Conseil municipal lors d'une séance ordinaire le 5 mai 2025 à 19 h qui se déroulera à la salle du Conseil située au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu.

149, avenue Sainte-Catherine (lot 3 405 904)

La demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'un garage attaché à la résidence dont la marge de recul arrière est dérogatoire. En effet, la marge de recul arrière existante est de 0,76 mètre alors que la marge de recul arrière prescrite à la zone est de 5 mètres, conformément à la grille de spécification jointe au règlement de zonage 2011-R-195 par l'article 230 (zone Rb-108).

Il faut néanmoins noter que, lors de la construction du garage attaché en 1996, les garages devaient respecter une distance minimale de 1 mètre des limites latérales et arrière, peu importe qu'il s'agisse d'un garage attaché ou détaché du bâtiment principal.

L'approbation de la dérogation mineure aurait pour effet de régulariser l'implantation du garage attaché, donc que la situation actuelle perdurera dans le temps.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande lors de cette séance ordinaire du 5 mai prochain au 275, rue Nelson à 19 h.

DONNÉ à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 17^e jour d'avril de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

Janie Rondeau
Greffière-trésorière adjointe ad hoc